

Département  
**LOIRET**

Canton  
**CHALETTE  
SUR LOING**

Commune  
**AMILLY**

République Française

**POLI N°97/2024**

Liberté - Egalité – Fraternité

**AT/SG**

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Implantation d'un panneau « STOP » à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Peynault 45200 Amilly.**

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 3<sup>ème</sup> partie de la Signalisation Routière,

Vu le Livre 1, 7<sup>ème</sup> partie de la Signalisation Routière

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que, pour améliorer la sécurité de la circulation à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Peynault, il y a lieu de faire marquer l'arrêt avant de s'engager afin de laisser la priorité aux usagers de la rue Peynault,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Tous les véhicules circulant rue Aristide Briand devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la rue Peynault,

**ARTICLE 2 :**

Un panneau « STOP » de type AB 4 sera implanté rue Aristide Briand à son intersection avec la rue Peynault.

Une bande d'arrêt à la peinture blanche sera dessinée sur la chaussée indiquant l'emplacement de l'arrêt selon les indications de l'article 117-4 A du Livre 1 7<sup>ème</sup> partie de la Signalisation Routière.



## ARRETE

POLI N°97/2024  
AT/SG  
(Suite n° 1)

**ARTICLE 3 :** La pose de la signalisation ainsi que le marquage au sol seront assurés par les services techniques de la Ville d'Amilly.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux et du marquage au sol.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Madame la Directrice de KEOLIS,
- Les services Techniques, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY  
Le 02 octobre 2024,  
Le Maire,

Gérard DUPATY



**-Télétransmis au contrôle de légalité le**  
**-Publié le 04 octobre 2024 sur le site de la Ville d'Amilly,**  
**-Notifié le**